

Niveau :	MASTER								
Domaine :		SCIENCES DE SANTE							
Mention:		MAIEUTIQUE							
Parcours :	Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques, Diplôme d'État de sage-femme								
Volume horaire étudiant :	400 h	114 h	168 h	682 h	1872 h	2554 h			
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	Total ET*	stage ou projet	Total			
Formation dispensée en :	⊠ fı	rançais	☐ anglais						

Contacts:

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Directrice du Département Universitaire de Maïeutique	Assistante de formation
Véronique BERTAUX-CHARVOLIN	Jeanne BRIVOIS
	Composante(s) de rattachement :
	UFR des SCIENCES de SANTE

^{*} ET = Enseignement Théorique



Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

L'arrêté du 11 mars 2013 définit le programme du 2^{ème} cycle des études de sage-femme. Le deuxième cycle, défini au chapitre II du présent arrêté, sanctionne l'acquisition d'une formation approfondie en sciences maïeutiques. Il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

La formation a pour objectifs :

L'acquisition des connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme complétant et approfondissant celles acquises au cours du cycle précédant. Cette base de connaissances comprend les sciences fondamentales et biomédicales, des sciences humaines et sociales, la santé publique et l'ensemble des disciplines nécessaires à l'exercice de la maïeutique, tel que défini à l'article L.4151-1 du Code la Santé Publique.

L'acquisition de connaissances pratiques et de compétences au cours de la formation clinique et des stages.

Une formation à la démarche scientifique.

L'apprentissage du travail en équipe pluriprofessionnelle et l'acquisition des techniques de communication indispensables à l'exercice professionnel.

La sensibilisation au développement professionnel continu comprenant l'évaluation des pratiques professionnelles et l'approfondissement continu des connaissances.

L'enseignement comprend :

Un tronc commun (80 à 90 % du total des enseignements) et un parcours personnalisé, lequel comprend des unités d'enseignements (UE) librement choisies parmi les formations dispensées à l'université. Ces UE Optionnelles sont de préférence en continuité avec celles du premier cycle : soit pour approfondir ses connaissances dans le domaine de la Maïeutique ou dans un domaine particulier autre que la Maïeutique, soit en vue d'une orientation vers la recherche (cf. cursus santé p 8).

Les étudiants rédigent un mémoire dactylographié individuel, sous la responsabilité d'un directeur de mémoire. Le sujet traité est proposé par l'équipe pédagogique, à laquelle peut s'adjoindre une personnalité extérieure qualifiée dans le domaine étudié, et approuvé par le responsable de la structure de formation. Il est en lien avec la maïeutique dans le domaine de la périnatalité et de la santé génésique des femmes. Il peut aborder notamment des aspects médicaux, sociaux, psychologiques, juridiques, déontologiques, éthiques ou historiques en prenant appui sur les méthodes et les outils de recherche enseignés. Le mémoire donne lieu à une soutenance publique devant un jury.

Un certificat de synthèse clinique et thérapeutique est organisé au cours du dernier semestre de formation. Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises lors du second cycle par les étudiants et leur capacité à synthétiser leurs connaissances.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Le second cycle des études de sage-femme est sanctionné par le diplôme d'État de sage-femme au grade de Master. Ce dernier repose sur l'obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (180 ECTS) et de la validation des études de second cycle en vue du diplôme d'État de sage-femme (120 ECTS).

Le diplôme d'État de sage-femme est délivré aux étudiants ayant validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondants aux deux cycles de formation ; validé le certificat de synthèse clinique et thérapeutique ; et soutenu leur mémoire avec succès.



Les universités sont habilitées, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé, à délivrer le diplôme d'Etat de sage-femme.

Les titulaires du diplôme d'État de sage-femme exercent une profession médicale autonome à compétences définies et réglementées dans le titre IV du code de Santé Publique

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

La formation permet l'acquisition de compétences et de connaissances pour :

- 1. Décider des actions adaptées au soutien, au maintien, et/ou à la restauration du processus physiologique de la maternité allant de la grossesse au post-partum.
- 2. Accompagner la femme, le couple et la famille dans le vécu d'une situation ou d'un événement en cours.
- 3. Ajuster ses actions dans une démarche éthique et dans le respect des règles juridiques et déontologiques en rapport avec le futur exercice professionnel.
- 4. Réguler le rapport au temps et répondre à l'urgence et à ses exigences de délais, d'organisation et de priorités d'actions.
- 5. Composer avec l'incertitude et l'inéluctable inhérents à son champ d'activités.
- 6. Analyser les causes systémiques des événements indésirables associés aux soins et participer à la prévention de ceux-ci lorsqu'ils sont évitables.
- 7. S'engager dans la promotion et la prévention de la santé des femmes, des nouveau-nés et des familles.
- 8. Organiser et gérer dans son environnement professionnel les ressources humaines, logistiques, financières et administratives mises à disposition.
- 9. Communiquer efficacement dans un contexte pluri professionnel.
- 10. S'engager dans une démarche de développement professionnel continu, comprenant la transmission de son art



Modalités d'accès à l'année de formation :

■ Peuvent s'inscrire en second cycle des études en sciences maïeutiques, les étudiants titulaires du diplôme de formation générale en science maïeutique.

Organisation et descriptif des études :

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 7

UE	DISCIPLINE	СМ	TD	TP	Stage	Total	ECTS	Type éval	Durée Epreuve	Coeff
1	Pédiatrie	18				18	2	СТ	1	6
4	Recherche	6	10			16	2	Validation/ Quitus***	1	4
7	Gynécologie	25	8	4		37	4	СТ	1	6
8	Obstétrique	32	12	12		56	7	СТ	1	6
12	Clinique			8	288	296	8	Validatio	n stage + EC	6
13	Optionnel	30				30	3	Spécifique	à l'UE choisie	1
16	Pharmacologie	15				15	2	СТ	1	4
	Service Sanitaire	21	3			24	2	СТ	0.45	1
	TOTAL UE S7	147	33	24	288	492	30			34



SEMESTRE 8

UE	DISCIPLINE	CM	TD	ТР	Stage	Total	ECTS	Type éval	Durée Epreuve	Coeff
1	Pédiatrie	24		8		32	2	СТ	1	6
4	Recherche Anglais médical	4	20			24	1	СТ	1	3
8	Obstétrique	24	21			45	3	CT et CC	1	6
9	Sciences humaines et sociales, droit	23	8			31	2	СТ	1	6
12	Clinique			8	576	584	16	Validation s	tage + EC	6
13	Optionnel	30				30	3	Spécifiqu chois		1
	Service sanitaire		6	30		36	3	Action SESA Final de l		1
	TOTAL UE S8	105	55	46	576	782	30			29

SEMESTRE 9

UE	DISCIPLINE	СМ	TD	TP	Stage	Total	ECTS	Type éval	Durée Epreuve	Coeff
1	Pédiatrie	44		4		48	5	СТ	1	6
4	Recherche	4	6	30		40	6	СТ	1	4
7	Gynécologie	10	10			20	2	СТ	1	4
8	Obstétrique	30	10			40	6	СТ	1	6
9	Sciences humaines et sociales, droit	30				30	4	СТ	1	6
12	Clinique			8	144	152	4	Validation s	tage + EC	6
13	Optionnel	30				30	3	Spécifiqu chois		1
	TOTAL UE S9	148	26	42	144	360	30			33



SEMESTRE 10

UE	DISCIPLINE	СМ	TD	TP	Stage	Total	ECTS	Type éval	Durée Epreuve	Coeff
4	Recherche			48		48	6	Soutenance m	émoire *	6
12	Clinique			8	864	872	24	CSCT**	2	6
	TOTAL UE S10			56	864	920	30			12

Enseignement théorique : 1 ECTS = 10h Enseignement clinique : 1 ECTS = 36h

CT : contrôle terminal CC : contrôle continu CM : cours magistraux TD : travaux dirigés TP : travaux pratiques

QR : question rédactionnelle QCM : questions à choix multiples

EC : épreuve clinique

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Le contrôle des aptitudes et des connaissances de chaque UE est organisé en contrôles continus et/ou terminaux au sein de chaque semestre d'enseignement.

L'UE clinique est acquise après validation de tous les stages et obtention de la moyenne (10/20) aux épreuves cliniques.

Quel que soit le type d'absence à une épreuve ou à l'ensemble des épreuves d'une session d'examens, l'étudiant est déclaré défaillant.

La session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 semaines après la publication des résultats semestriels.

 Règles de validation et de capitalisation de la Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques délivrant le diplôme d'État de sage-femme

Compensation:

A l'intérieur d'une UE, les éléments constitutifs se compensent entre eux.

La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes de chaque UE du semestre concerné, affectée de son coefficient.

^{*} La validation du mémoire est effective si la moyenne de la note pondérée (écrit et soutenance) est supérieure ou égale à 10/20 (≥ 10/20)

^{**} La validation du Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique est ≥ 10/20, les épreuves ne se compensent pas entre elles

^{***} Validation/quitus sur présentation d'un synopsis



Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10/20, et si aucune des notes des UE 4, 13, et 16 n'est inférieure à 8/20 et si aucune des notes des UE 1, UE 7, UE 8, UE 9 et UE 12 n'est inférieure à 10/20.

Capitalisation:

Chaque unité d'enseignement (UE) est affectée d'une valeur de crédits européens (ECTS).

Une UE est validée et capitalisable c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant(e) a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE.

Chaque UE validée permet à l'étudiant(e) d'acquérir les crédits européens correspondants.

Validation de la MA4:

Elle s'effectue par validation des semestres 7 et 8 sans compensation entre eux.

Toutefois un(e) étudiant(e) ajourné(e) en MA4 pourra être autorisé(e) à poursuivre en MA5 avec une dette (UE avec une moyenne inférieure à 10/20 dans un semestre non validé) de 2 UE et/ou 12 ECTS maximum sauf pour l'UE12. Les étudiant(e)s qui ne répondent pas à ces critères sont autorisé(e)s à redoubler.

En cas de non validation d'un stage, l'étudiant(e) effectue un nouveau stage qui devra être validé avant le jury de la deuxième session de fin de S8.

Les crédits européens correspondant au stage sont attribués dès lors que le stage est validé par le responsable de stage.

Validation de la MA5:

Elle s'effectue par validation des semestres 9 et 10 sans compensation entre eux (dont CSCT et mémoire) Les étudiant(e)s qui ne répondent pas à ces critères sont autorisé(e)s à redoubler.

Redoublement:

- Quel que soit le redoublement la présence en stage est obligatoire.
- En cas de redoublement pour non validation d'une ou plusieurs UE théorique, les stages ne feront pas l'objet d'une nouvelle validation. Un aménagement de ceux-ci sera vu avec les responsables pédagogiques.
- En cas de redoublement pour non validation de l'UE 12 Clinique, les stages et les épreuves cliniques selon le semestre concerné feront l'objet d'une nouvelle validation.

« Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du 2^{ième} cycle des études en sciences maïeutiques. Une de ces 2 années ne peut faire l'objet de plus de 3 inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la structure assurant la formation sage-femme ».

Art. 20 Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme.

Les règles applicables aux études LMD sont précisées dans le Référentiel commun des études mis en ligne sur le site internet de l'Université https://www.u-bourgogne.fr/images/stories/odf/ODF-referentiel-etudes-lmd.pdf



LE PARCOURS PERSONNALISE EN RECHERCHE: CURSUS SANTE

Il est complémentaire à la formation pour certains étudiants sages-femmes sélectionnés sur leur objectif professionnel et leur dossier universitaire. Il s'agit d'accéder à une formation dans le domaine de la recherche correspondant à une première année de Master en lien avec la discipline Maïeutique. A l'issue de la formation initiale de sage-femme, l'étudiant peut poursuivre un cursus de chercheur au niveau Master 2 et au-delà. Tous les étudiants en Santé ont la possibilité de valider un M1 recherche.

- Règles de validation et de capitalisation pour les trois parcours personnalisés
 - ⇒ <u>Parcours 1 : Accès en Master 2 Santé Publique parcours "Epidémiologie, recherche clinique, évaluation"</u> Les étudiants en santé (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique) peuvent être directement admis en M2 par dispense des semestres 7 et 8 du Master SP sous réserve d'avoir satisfait aux conditions suivantes :
 - 1. S'ils ont validé 27 ECTS parmi une liste comprenant les UE suivantes ou enseignement équivalent :
 - a) Semestre 1
 - UE "Protocole d'investigation en santé publique" (3 ECTS)
 - UE "Statistiques de base" (9 ECTS)

UE au choix:

- UE "Concepts et savoirs de base" (3 ECTS)
- UE "Méthodes d'investigation quantitatives et qualitatives" (9 ECTS) (recommandée)
- UE "Documentation et communication" (3 ECTS)
- UE "Méthodes et outils de la qualité" (3 ECTS)
- b) Semestre 2
 - UE "Recherche clinique et épidémiologique" (9 ECTS)
 - UE "Stage d'initiation à la recherche en santé publique" (6 ECTS)

UE au choix:

- UE "Communication scientifique et lecture critique d'article" (6 ECTS)
- UE "Statistiques approfondies" (9 ECTS) (recommandée)
- Les 2 UE (Protocole d'investigation en santé publique et stage d'initiation à la recherche) ne nécessitent pas la présence dans un laboratoire de recherche. Elles sont évaluées sous forme de contrôle continu à partir de travaux à réaliser seul ou en groupe, en ligne.

Dans la mesure où les étudiants ne valident pas toutes les UE du M1, ils ne bénéficient pas de la compensation entre les UE d'un semestre. Toutes les UE choisies doivent être validées.

2. Et que le diplôme d'Etat de sage-femme soit acquis



⇒ Parcours 1 bis : Accès en Master 2 Santé Publique parcours " Intervention en Promotion de la Santé "

Les étudiants en santé (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique) peuvent être directement admis en M2 par dispense des semestres 7 et 8 du Master SP sous réserve d'avoir satisfait aux conditions suivantes :

1. S'ils ont validé 27 ECTS parmi une liste comprenant les UE suivantes ou enseignement équivalent :

a) Semestre 1:

- UE "Protocole d'investigation en santé publique" (3 ECTS)
- UE Méthodes d'investigation quantitatives et qualitatives" (9 ECTS)

UE au choix:

- UE "Concepts et savoirs de base" (3 ECTS)
- UE " Statistiques de base " (9 ECTS)
- UE "Documentation et communication" (3 ECTS)
- UE "Méthodes et outils de la qualité" (3 ECTS)

b) Semestre 2:

- UE "Intervention et évaluation en santé publique" (9 ECTS)
- UE "Déterminants et leviers d'action en santé" (6 ECTS)

UE au choix:

- UE "Systèmes et politiques de santé" (6 ECTS)
- UE "Gestion de projet" (3 ECTS)
- UE "Stage d'initiation à la recherche en santé publique" (6 ECTS) * (recommandée)

Les 2 UE (Protocole d'investigation en santé publique et stage d'initiation à la recherche) ne nécessitent pas la présence dans un laboratoire de recherche. Elles sont évaluées sous forme de contrôle continu à partir de travaux à réaliser seul ou en groupe, en ligne.

Dans la mesure où les étudiants ne valident pas toutes les UE du M1, ils ne bénéficient pas de la compensation entre les UE d'un semestre. Toutes les UE choisies doivent être validées.

2. Et que le diplôme d'Etat de sage-femme soit acquis



⇒ Parcours 2 : Validation du M1 Santé

Les étudiants en Maïeutique peuvent être admis à différents M2 si

1. S'ils ont validé les UE obligatoires en équivalence à la fin de la 1^{ière} année de la Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (Maïeutique 4) soit 45 ECTS dont 9 ECTS obligatoires au choix de l'UE4 transversale en Ma2, Ma3 et Ma4

a) UE Cœur métier : 36 ECTS

Maïeutique 4 Semestre 7

-	UE1 Pédiatrie	2 ECTS
-	UE 7 Gynécologie	4 ECTS
-	UE 8 Obstétrique	7 ECTS
-	UE 16 Pharmacologie	2 ECTS

Maïeutique 4 Semestre 8

-	UE1 Pédiatrie	2 ECTS
-	UE 8 Obstétrique	3 ECTS
_	UE12 Clinique	16 ECTS

- b) UE transversales: 9 ECTS
- UE4 du semestre 4 Maïeutique 2 « Santé publique, démarche de recherche, Anglais médical » : 4 ECTS
- UE4 du semestre 6 Maïeutique 3 « Santé publique, démarche de recherche, Anglais médical » : 4 ECTS
- UE4 du semestre 8 Maïeutique 4 « Démarche de recherche, Anglais médical » : 1 ECTS
 - 2. S'ils ont validé 2 UE optionnelles de 6 ECTS chacune.

La liste des UE figure sur le site de l'UFR.

Chaque UE comprend:

Une partie théorique validant 6 ECTS, ce qui correspond à 60 h d'enseignement « présentiel » (CM, TD, TP)

→ 2 éléments constitutifs (ECA et ECB) + un contrôle continu (CC)

Contrôle continu = exposé, dossier, compte-rendu, TP, contrôle sur table...

a) Session 1

La moyenne des notes $EC_A + EC_B + CC$ doit être $\geq 10/20$ avec chacune des notes $\geq 8/20$

b) Session 2

Si l'étudiant a obtenu une note < 10/20 (pour ECA + ECB + CC) ou une note < 8/20 il repasse les éléments constitutifs et/ou CC dont la note était < 10/20

Un travail personnel d'initiation à la recherche (recherche documentaire, stage expérimental, mémoire...) validé en principe à la fin du second semestre. La note doit être ≥ 10/20. En cas de note inférieure à 10/20, pas de seconde session. Le travail personnel pourra être validé dans les 3 ans, sur avis favorable du responsable d'UE.



3. S'ils ont validé le module « Modèles expérimentaux » : 3 ECTS

La note doit être ≥ 10/20

4. Stage d'initiation à la recherche de 2 mois minimum sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur ou d'un chercheur, rattaché à une équipe de recherche labellisée (article 15 de l'arrêté du 14 août 2003).

Validation

- Mémoire de 10 pages maximum
- Présentation orale des travaux réalisés (10 minutes maximum) devant un jury d'au moins 3 membres, enseignants-chercheurs ou chercheurs.

Obtention du M1 SANTE pour 60 ECTS :

<u>Validation des UE obligatoires</u> en équivalence de 45 ECTS de la 1^{ière} année de la Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (Maïeutique 4) dont 9 ECTS obligatoires de l'UE4 transversale en Ma2, Ma3 et Ma4

Validation de 2 UE optionnelles de 6 ECTS chacune (voir liste).

Validation du module « Modèles expérimentaux » : 3 ECTS

Et que le diplôme d'Etat de sage-femme soit acquis

⇒ Parcours 3 : validation du M1 Médecine et Humanité/s

Accès de plein droit pour les étudiant.e.s sages-femmes ayant validé le DFGSMa

La formation comporte :

→ Des UE obligatoires du tronc commun maïeutique de 38 ECTS en DFASMa1 (Ma4) déclinée comme suit

UE 8 obstétrique (S7+S8): 56 CM/33 TD/12 TP total 101 Heures soit 10 ECTS

UE 4 démarche recherche (S7): 6 CM/10 TD total 16 heures soit 2 ECTS

UE 12 clinique (S7 + S8) : 16 TD 864 heures de stages (1 ECTS = 1 semaine = 36h soit 24 semaines de stages) soit 24 FCTS

UE 9 SHS (S8): 22 CM/8TD total 30 heures pour 2 ECTS

Total: 84 CM/ 67 TD/ 876 TP stages = 1027 heures pour **38 ECTS**

- → Des UE optionnelles à suivre en DFGSMa 2 ou 3, a raison de 3 ECTS chaque semestre, pour un total de 12 ECTS (l'une d'entre elle est obligatoire)
 - o Obligatoire UE Éthique S1 + S2 pour 6 ECTS
 - Deux au choix de 3 ECTS chacune
 - UE histoire de la médecine
 - UE médecine, spiritualité et religions
 - UE Humanités médicales
- → A ce dispositif, il se rajoute des UE obligatoires comptant pour 10 ECTS :

L'UE 9 SHS du semestre 5 comptant pour 4 ECTS

L'UE spécifique du Master : Relations Humaines en Médecine à suivre en Ma4 pour 6 ECTS



- → L'Obtention du master 1 santé « Médecine et Humanité/s » 60 ECTS repose sur la validation de l'ensemble des épreuves, si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10/20. Il n'y a pas de compensation possible des UE optionnelles entre elles ni avec les UE obligatoires du DFGSMa3 et DFASMa1
- → Chaque UE est affectée d'une valeur en ECTS si elle est validée à 10/20 et devient capitalisable